

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

NORD – PAS DE CALAIS – PICARDIE

Assises de la Pêche
Régions Nord – Pas de Calais /
Picardie
Octobre 2009



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Nord – Pas de Calais / Picardie
12 rue Solférino – 62200 BOULOGNE SUR MER - Tel : 03 21 10 90 50 – crpm.nord@wanadoo.fr

Sommaire

I. Introduction

II. Réponses des professionnels du Nord – Pas de Calais / Picardie à la consultation organisée par la Commission Européenne suite à la parution du Livre vert sur la révision de la politique commune des pêches

1. Bilan de l'application de la PCP en région
2. La gestion de la ressource
3. La gouvernance
4. Le marché
5. L'intégration de la PCP dans le contexte de la politique maritime intégrée
6. Le volet externe
7. L'aquaculture

III. 2009-2012 : des inquiétudes à court terme

IV. Conclusion

V. Annexes

1. Présentation power-point du 23/10/2009
2. Articles de presse

I. Introduction

Les Assises de la Pêche en régions Nord – Pas de Calais et Picardie se sont tenues les 19 et 23 octobre 2009 à Boulogne-sur-Mer sous l'égide du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie. Les professionnels de la production, de la transformation et de la commercialisation ont été conviés à un premier séminaire le 19 octobre afin de définir une position commune aux questions posées par la Commission européenne dans le livre vert sur la réforme de la politique commune des pêches¹. Cette position a ensuite été présentée aux élus locaux, aux représentants de l'Etat ainsi qu'aux membres de la société civile lors d'un débat public le 23 octobre 2009. Une trentaine de participants a assisté à cette présentation.

Si l'objectif initial des Assises est d'apporter une réponse au Livre Vert, elles sont également l'occasion pour les professionnels de débattre de leurs activités de manière globale. Pour ces derniers, 2012 est une échéance à moyen terme. La réforme de la PCP offre la possibilité de revoir l'encadrement du secteur dans sa totalité afin d'assurer une bonne gestion de la ressource et le maintien d'une filière pêche dynamique et rentable. La vision des professionnels de la nouvelle PCP est présentée dans la première partie de ce document.

Toutefois, pour les professionnels, il est urgent de revoir certains aspects de l'encadrement du secteur à court terme tant les difficultés sont importantes : quotas à des niveaux trop faibles, réglementation poussant aux rejets, désorganisation des marchés, prix moyens très bas, pertes de zones de pêche ... Le dernier chapitre de ce document est ainsi consacré à un ensemble de réflexions sur l'évolution de l'activité dans les prochains mois.

¹ Livre vert sur la réforme de la politique commune des pêches, commission européenne, 2009.

II. Réponses des professionnels du Nord – Pas de Calais / Picardie à la consultation organisée par la Commission Européenne suite à la parution du Livre vert

1. Bilan de l'application de la PCP en région

Un bilan général des résultats de la politique commune des pêches est effectué dans le livre vert par la Commission européenne. Celui-ci est particulièrement négatif. Or, la vision des professionnels diverge avec celle présentée. S'ils reconnaissent les problèmes de gestion de certains stocks, selon eux, le bilan en termes de ressources est plus nuancé. Les dernières études menées montrent en effet une amélioration de la situation des stocks de plusieurs espèces.

L'application de la Politique Commune des Pêches en Nord-Pas de Calais / Picardie a eu par ailleurs des effets bénéfiques sur les équipements et infrastructures liées à l'activité. Les fonds européens complétés par les aides apportées par l'Etat français et les collectivités territoriales, ont permis incontestablement de moderniser les outils de production : modernisation des navires de pêche, construction de nouvelles unités, amélioration de la sécurité des équipages et de la qualité du poisson, et modernisation des moyens de mise en marché et des entreprises de transformation des produits de la mer.

Toutefois, l'encadrement de l'activité de production est devenu de plus en plus contraignant au fur et à mesure des révisions de la PCP et des conseils annuels des ministres européens de la pêche.

Les quotas de captures des principales espèces exploitées par les flottilles régionales ont ainsi beaucoup fluctué au cours des dernières années, accusant augmentations et diminutions successives, l'ensemble étant l'une des causes de la forte baisse de la production enregistrée en criée de Boulogne sur Mer et de Dunkerque. Ainsi, si en 1983, les navires régionaux débarquaient plus de 111 000 tonnes de poisson, la production n'atteint pas les 45 000 tonnes en 2008.

Parallèlement, l'Union européenne a mis en place un encadrement de la flotte de pêche afin de gérer la capacité des navires. Se sont succédés les plans d'orientation pluriannuels dès 1983 puis la mise en place de la gestion par effort de pêche. Cela s'est traduit au niveau français par les différents plans de sortie de flotte. Des 256 navires immatriculés dans les quartiers de Boulogne et de Dunkerque, il ne reste plus que 217 navires armés. Par ailleurs, la capacité de la flottille a également diminué de façon continue. Cette baisse a, dans un premier temps, été le résultat de la forte diminution de la capacité de la flotte de pêche hauturière. La capacité de la flotte de pêche artisanale, longtemps stable, diminue à partir de 2007.

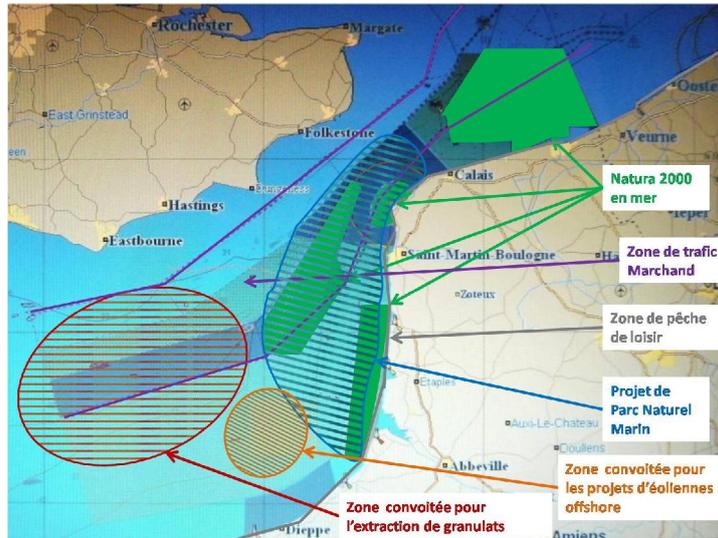
Pour les professionnels, les réglementations se sont succédées dernièrement de façon accélérée, souvent par effet d'annonce (lutte contre les rejets, mise en place de l'eliminator trawl) sans que les conséquences socio-économiques et les effets de chacune d'elles n'aient réellement été évaluées.

Les dernières années ont ainsi été marquées par plusieurs mouvements de colère des marins pêcheurs en région, ceux-ci étant touchés de plein fouet par les décisions prises dans le cadre de la PCP, décisions qu'ils ne comprenaient pas.

La filière pêche régionale a pourtant fait preuve de dynamisme et d'initiative en matière de gestion de la ressource : limitation de l'activité par le biais de licences régionales de pêche, limitation du temps de pêche, fermeture volontaire de zones de pêche pour protéger les juvéniles, arrêts biologiques ont, entre autres, été instaurés. La coopération avec les scientifiques s'est également fortement développée via l'embarquement d'observateurs à bord des navires, la signature des contrats bleus ou encore la réalisation de plusieurs études en partenariat avec Ifremer telles que Sauplimor, SelecMer, la constitution de la base de données « espèces profondes » (8 260 traits de 2000 à 2008) et dernièrement SelecCab. Les fruits de cette coopération n'ont cependant pas été à la hauteur des espérances des professionnels, les scientifiques et la Commission européenne ne prenant finalement peu en compte les résultats de ces travaux.

Parallèlement, les professionnels de la pêche ont vu leur espace de travail de plus en plus convoité et la pression sur la mer augmentée. A côté d'un trafic marchand en constante augmentation, de nouveaux opérateurs économiques ont vu le jour tels que les sociétés d'extraction de granulats marins ou encore les promoteurs de parcs éoliens offshore. Certaines flottilles de pêche se sont redéployées en Manche telles que la flottille de senneurs hollandais. La pression touristique s'est également accrue. L'apparition du concept de développement durable s'est traduite par un intérêt croissant pour la mer et ses ressources. Les professionnels font face ainsi simultanément à la mise en place de nouveaux mécanismes de gestion de la mer par le biais des fermetures pour protection des habitats profonds, des zones Natura 2000 et des projets de Parcs Naturels Marins, et à une pression grandissante de la part de certaines ONG.

Pour illustration sur la zone étroite du détroit du Pas de Calais, nous assistons à un découpage du secteur entre Natura 2000 en mer, zone de trafic marchand et de pêche de loisir, projet de Parc Naturel Marin, zones convoitées par les promoteurs de parcs éoliens offshore et les sociétés d'extraction de granulats.



Etant donnée la zone actuellement parcourue par les professionnels de la pêche, il semble évident que la superposition de ces contraintes se traduira pour eux, à terme, par une forte réduction de leurs zones de travail et par une modification des règles de gestion.

La Politique Commune des Pêches est ainsi perçue comme un ensemble de contraintes décidées par « Bruxelles ». Pour une entreprise, cela se traduit par un manque crucial de visibilité, un mille-feuilles législatif, une réglementation globale sans prise en compte des spécificités régionales et qui pousse aujourd'hui aux rejets. Tout cela est vécu comme contraire à la rentabilité et parfois même comme néfaste à une bonne gestion de la ressource. Cet encadrement communautaire ne fait en outre pas suffisamment le lien entre la production et un marché des produits de la mer mondialisé.

Par conséquent, la révision de la politique commune des pêches doit permettre de :

- Assurer un cadre général permettant une visibilité pour les entreprises,
- Décentraliser la gestion de l'activité afin de tenir compte des réalités environnementales et économiques au niveau des bassins maritimes,
- Réformer la gouvernance en donnant voix aux professionnels de la pêche,
- Stabiliser les marchés et assurer une concurrence loyale entre produits halieutiques.

2. La gestion de la ressource

En opposition à la réglementation actuelle générale, les professionnels proposent de développer **l'approche par pêcheries**. Ce concept permet la mise en place d'un régime de gestion différencié selon les flottilles et ainsi de coller à la réalité du terrain: réalité économique et adéquation avec la ressource présente sur zone. Une pêcherie, par définition, est une flottille dont l'activité se déploie au moyen d'un engin de pêche sur une espèce ou un groupe d'espèces cibles et cela à l'échelle d'un bassin maritime.

Travailler au niveau des flottilles permet d'affiner la notion de capacité. En effet le problème de surcapacité mis en avant par la Commission européenne est loin d'être une généralité pour les professionnels. Il est nécessaire d'évaluer la situation de chaque flottille en la matière. En outre, la mesure de la capacité de pêche ne se résume pas à l'addition de kw et d'UMS mais doit prendre en compte l'encadrement global de la flottille (mesures techniques, effort de pêche). Le critère de jauge actuellement utilisé présente ainsi plusieurs inconvénients : effet pervers sur la sécurité des navires dans le cadre de la modernisation des unités, inadaptation aux fileyeurs,

S'agissant ensuite des mesures de gestion de la pêcherie, le système actuel est basé à la fois sur des quotas de capture, des mesures de régulation de l'effort de pêche et des mesures techniques. Ce système, d'une grande complexité, aboutit pour certaines pêcheries à des rejets inacceptables à la fois d'un point de vue environnemental mais également économique (exemple : cabillaud en Manche est et mer du Nord). L'approche par pêcheries permettrait d'utiliser dans cette palette les outils les plus adaptés. Ainsi, par exemple, une gestion par quotas de captures assortie de mesures techniques est appropriée pour les pêcheries monospécifiques mais engendre des rejets dans les pêcheries multi espèces. Une gestion par effort de pêche, c'est-à-dire par jours de mer, se révèle plus appropriée pour ces dernières.

Des **plans de gestion par pêcheries** sont ainsi à élaborer. Ils doivent viser des objectifs à moyen terme en matière de ressources mais également permettre une certaine souplesse afin de répondre à une abondance momentanée d'une espèce.

Par ailleurs, une meilleure gestion des quotas alloués aboutira à une meilleure valorisation de la production.

Cette approche se définit par **bassin maritime** ce qui permet de gérer la pêche à un niveau plus pertinent au regard de la ressource et de l'écosystème. Le découpage instauré avec la mise en place des comités consultatifs régionaux peut servir de trame à l'approche par pêcheries.

Ce nouveau mode de gestion doit s'appuyer sur **le principe de la stabilité relative** définie en 1983. Il doit, par ailleurs, se développer dans un **cadre pluriannuel** afin de garantir une certaine visibilité pour les entreprises de pêche. Les professionnels sont également favorables à la **mise en place de droits individuels mais non monnayables**. Il appartient à chaque Etat membre, voire à chaque organisation de producteurs, de définir les modalités de gestion de ces droits.

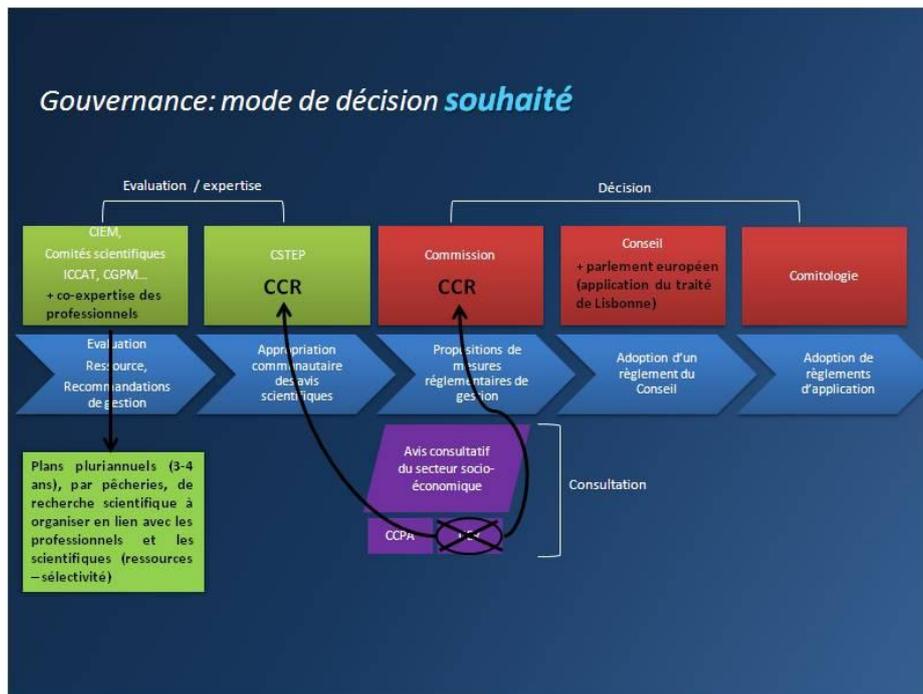
La distinction proposée dans le Livre Vert entre une pêche artisanale telle que la conçoit la Commission européenne et une pêche industrielle est refusée, cette distinction sous-entendant de plus, l'accès aux fonds structurels. En effet, l'objectif de l'approche par pêcherie est de développer une activité raisonnée en termes de ressource et d'espace, c'est pourquoi les professionnels s'opposent à la mise en place de nouvelles segmentations imposant des contraintes aux flottilles concernées, sans lien avec la ressource.

Il est par ailleurs nécessaire de **maintenir les outils financiers d'aide à la modernisation et au renouvellement des flottilles** (qu'elles soient artisanales ou hauturières), **à l'installation des jeunes, mais également d'aide à la sortie de flotte pour les professionnels qui le souhaitent**.

La nouvelle PCP doit permettre également de soutenir la **diversification** des entreprises. D'une part, il faut favoriser leur polyvalence : en effet, les entreprises de pêche sont plus solides si elles peuvent pratiquer plusieurs engins de pêche, cibler plusieurs espèces et accéder à plusieurs zones. Cette polyvalence leur permet de s'adapter. Or, la réglementation européenne a eu pour effet d'enfermer les entreprises dans une activité sans offrir de possibilité de redéploiement ou parfois même de reconversion. D'autre part, la nouvelle PCP doit aider ceux qui le souhaitent à se diversifier vers des activités autres que la pêche.

3. La gouvernance

L'approche par pêcherie engendre une modification de la gouvernance de la PCP. Le mode de décision actuel est centralisé et laisse peu de place aux propositions et avis des professionnels. Si les Comités Consultatifs Régionaux sont depuis peu consultés, ils sont rarement écoutés. La Commission européenne est le pivot de la politique actuelle. Les professionnels souhaitent, par conséquent, aujourd'hui être associés à la nouvelle gouvernance.



En premier lieu, la Politique Commune des Pêches se base sur les avis scientifiques sur l'état de la ressource. Les professionnels veulent être associés dès ce stade. La mise en place de plans pluriannuels de recherche par pêcheries articulés sur une coopération scientifiques / professionnels permettrait à ces derniers d'apporter leur expertise. Les études scientifiques demandent en effet du temps et sont très onéreuses. Il est nécessaire que cela soit pris en compte au niveau communautaire. Imposer des objectifs fluctuants en matière de sélectivité chaque année telle que cela a été fait pour le merlan et le cabillaud en 2008 et 2009 par exemple, n'est pas acceptable d'un point de vue économique mais également scientifique. Une fois encore, les résultats des études engagées ne sont pas encore publiés que les règles de gestion sont modifiées. Il est nécessaire de disposer d'une certaine visibilité en la matière afin d'obtenir et d'évaluer les résultats d'une réglementation ou d'un dispositif sélectif sur un stock.

Ensuite, les professionnels doivent être en mesure via les CCR de définir et de proposer des plans de gestion par pêcheries.

4. Le marché

S'agissant du marché, le discours récurrent était « pêchez moins, vous vendrez mieux ». La situation actuelle montre bien que la filière pêche ne correspond pas à un modèle économique simple.

D'une part, les modalités de gestion de la ressource ont indéniablement des répercussions sur la valorisation des produits. La non-prise en compte du volet commercial dans les plans de restauration et de gestion de certains stocks est préjudiciable. L'introduction de l'interdiction du highgrading en période de tension sur certains quotas entraîne des apports importants en début d'année à prix faible et des apports nuls pour le reste de l'année. Le lien ressources – marché doit être évoqué à ce niveau.

D'autre part, la question centrale à se poser aujourd'hui est : « quelle est la place des produits issus de la pêche européenne sur le marché mondial des produits de la mer ? ». La production européenne souffre d'une concurrence déloyale de la part des importations mais également parfois des produits issus de l'aquaculture. C'est pourquoi, les professionnels souhaitent la mise en place d'outils permettant une transparence accrue dans le cadre de la mise en marché de tous les produits de la mer (réglementation sur les tailles de poisson, étiquetage, traçabilité, communication - information des consommateurs sur l'origine et la qualité des produits). Ils réclament également l'harmonisation des normes sanitaires, des normes sociales et des charges pesant sur les entreprises afin de garantir une parfaite et entière concurrence.

Par ailleurs, la possibilité de répercuter les hausses de charges telles que le carburant sur le prix de vente du poisson doit être étudiée au niveau européen. Les surtaxes carburant pratiquées par les compagnies de transport sur les prix de billets sont un exemple intéressant à étudier.

Enfin, les démarches de labellisation des produits de la pêche européenne doivent être soutenues mais ne doivent pas là encore, engendrer une concurrence déloyale entre les produits. Par ailleurs, les efforts des professionnels doivent pouvoir être répercutés sur les prix.

5. L'intégration de la politique commune des pêches dans la politique maritime intégrée

L'accès à la mer est essentiel pour l'activité de pêche. Or, la planification des usages voulue par la PMI actuelle n'est pas adaptée à la pêche, qui par nature est mobile. Il est indispensable d'avoir une approche intégrée du développement de nouveaux usages de la mer. Toutefois, l'écosystème marin est encore peu connu, il est donc nécessaire de renforcer la recherche scientifique, de lutter contre les pollutions et dysfonctionnements existants avant de donner le feu vert à de nouvelles activités.

Enfin, les professionnels s'opposent à l'instauration de toute taxe d'accès à la mer, leur espace de travail tendant aujourd'hui à diminuer.

6. Le volet externe

Les accords avec les pays tiers sont indispensables pour l'activité de certaines entreprises. Toutefois, il est nécessaire de définir clairement les mandats de négociation de la Commission européenne dans le cadre de certains accords, tels que les accords avec la Norvège. Les répercussions de ces derniers ont dépassé dernièrement la simple gestion de certains stocks partagés entre l'Union européenne et la Norvège. Une évaluation type coût-bénéfice de ces accords pour les entreprises européennes doit être réalisée.

7. L'aquaculture

L'opposition traditionnelle entre pêche maritime et aquaculture n'a plus de raison d'être. Toutefois, le développement de l'aquaculture ne doit pas être abordé comme la « solution miracle ». Il est nécessaire que le développement de cette dernière soit raisonné. Les professionnels s'opposent en effet à une aquaculture intensive, néfaste pour l'environnement et grande consommatrice de poissons sauvages.

En outre, tel que cela a été souligné en matière de commercialisation, il est indispensable que les produits issus de la pêche maritime et les produits issus de l'aquaculture soient bien différenciés afin d'éviter une concurrence déloyale entre producteurs soumis à des réglementations et contraintes différentes, et une tromperie du consommateur.

III. 2009-2012 : des inquiétudes à court terme

Les discussions qui se sont tenues lors des Assises de la Pêche ont également débordées du cadre de la révision de la Politique Commune des Pêches. En effet, les difficultés actuelles rencontrées par la profession en matière de gestion des quotas, de marché, de conflits d'usage avec d'autres utilisateurs du milieu maritimes ont été soulevées.

Les problèmes récents liés à la gestion du quota de cabillaud (gestion trimestrielle du quota, arrêts temporaires, interactions entre le plan de restauration cabillaud et le règlement mesures techniques...) ont souligné l'incohérence du système de gestion en place et ses conséquences socio-économiques catastrophiques sur les entreprises.

Par ailleurs, la révision actuelle des dispositions communautaires suivantes engendre déjà une modification importante de la PCP telle que mise en place depuis 2002 :

- Réforme de l'OCM avec éventuellement la suppression des prix de retraits,
- Application du plan de restauration du cabillaud,
- Mise en œuvre du nouveau règlement contrôle,
- Révision du règlement mesures techniques.

Ces dispositions vont avoir des conséquences économiques considérables à court terme sur le secteur et vont modifier en profondeur le régime en place. Elles sont en elles-mêmes déjà une révision de la politique pratiquée jusqu'alors. Or, force est de constater que les avis émis par les conseils consultatifs régionaux sur ces sujets n'ont pas été pris en compte par la Commission européenne. La question est posée aujourd'hui sur la réelle disposition de la Commission européenne à écouter les professionnels, même dans le cadre de la consultation publique engagée avec la publication du livre vert.

A cela s'ajoutent de graves problèmes en matière de commercialisation des produits rencontrés par les producteurs : invendus, baisse des prix, concurrence déloyale, ... malgré les efforts faits en matière de qualité des produits. Si les démarches en matière de certification (éco-labellisation, démarche « pêcheur responsable ») sont à encourager et à soutenir, leur impact réel sur la vente et les prix pratiqués se pose. Les professionnels craignent également que la labellisation ne devienne la norme et constatent qu'il est difficile de commercialiser dans certains Etats sans une labellisation.

La filière souffre également d'un manque de communication à la fois sur les produits et sur l'activité en elle-même. Les crises successives et les attaques répétées de certaines ONG ont jeté un discrédit sur l'ensemble du secteur et anéanti les efforts réalisés depuis plusieurs années en matière d'image de la filière.

IV. Conclusion

La Politique Commune des Pêches est d'une grande complexité, à l'image même du secteur concerné. Les professionnels du Nord – Pas de Calais / Picardie, au travers de la réflexion engagée aujourd'hui, proposent des solutions pour remédier aux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Il n'y a pas de solution unique, c'est pourquoi une approche différenciée permettrait de coller à la réalité du terrain et d'assurer le développement durable du secteur. Les professionnels doivent être acteurs de cette politique et non plus la subir. Responsabilisation des acteurs et acceptation des mesures de gestion en découleront.

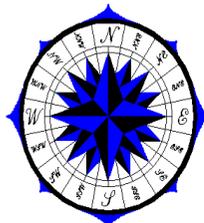
ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

HAUTE NORMANDIE



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Haute-Normandie



Réforme de la politique commune de la pêche.

Assises de la Pêche de Haute-Normandie.

Lundi 16 novembre 2009.

Sommaire

Introduction

Réponses des professionnels de Haute-Normandie à la consultation organisée par la Commission Européenne suite à la parution du Livre Vert sur la révision de la politique commune des pêches.

I- Constat de l'application de la PCP en Haute-Normandie.

II-Surcapacité des flottilles.

III- Maintien du principe de stabilité relative.

IV-Pêche artisanale et Mer territoriale.

V-Commerce et marché.

VI-Environnement et Rejet.

VII-Gouvernance maritime.

Conclusion

Introduction

Les assises de la pêche en Haute-Normandie se sont tenues le 16 novembre 2009 à Dieppe organisées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Haute-Normandie. Animées par le CRPMEM, elles ont donné la possibilité aux professionnels, aux collectivités territoriales et à la Direction Régionale des Affaires Maritimes de proposer et discuter de la réforme de la Politique Commune de la Pêche mais aussi des problèmes actuels.

Même si les professionnels ont apprécié l'idée de discuter de la réforme de la PCP, ils ont déploré l'adoption du règlement « contrôle » avant la fin de la consultation.

Ce débat a pu être l'occasion de faire un compte rendu sur le secteur de la pêche en Haute-Normandie et d'envisager l'avenir de celui-ci. Le Livre Vert permet de revoir l'encadrement de la pêche dans sa globalité, en traitant de sujets aussi divers que le marché, la gestion de la ressource, l'environnement ou la gouvernance maritime.

I-Constata du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Haute-Normandie.

La publication du Livre Vert fut l'occasion pour les professionnels de faire un bilan de la PCP en Haute-Normandie.

Dans un premier temps, le secteur a qualifié le constat fait par le Livre Vert de néfaste pour la profession. En effet, plusieurs affirmations donnent une vision négative de la pêche :

-« il n'y a aucune raison de penser que la situation est meilleure en ce qui concerne les populations sur lesquelles on dispose de peu d'informations ».

-« les citoyens paient leur poisson deux fois : première fois au magasin et une deuxième par leurs impôts ».

-« les coûts imputés sur les budgets au titre de la pêche sont supérieurs à la valeur totale des captures ».

La première déclaration prouve le manque d'informations de la commission européenne.

Selon les pêcheurs, la Commission manque de données scientifiques, et donne des avis sans connaissance du terrain.

Toutefois, la PCP a eu des effets positifs. Le Fonds Européen de la Pêche a permis incontestablement une modernisation des outils de production ; des navires de pêche, des criées, amélioration de la sécurité, de la qualité des produits...

Néanmoins, l'encadrement de la production est devenu de plus en plus complexe, a entraîné des baisses successives de quotas, accompagné d'une incompréhension de la prise de décision. Toutes ces mesures ont été prises sans que les conséquences socio-économiques et les effets de chacune d'elles n'aient été analysés.

La PCP en Haute-Normandie a eu 8 conséquences négatives pour le secteur :

- Baisse importante du nombre de navire.
- Baisse de la production.
- Perte du savoir faire
- Millefeuille réglementaire.
- Cloisonnement de la pêche dans la bande côtière.
- Conflits avec d'autres activités (éoliennes, granulats marins, plaisance, etc)
- Opacité du système.
- Baisse des TAC sans base scientifique.

La première conséquence est due à l'encadrement de la flotte de pêche. En effet, depuis 1983 se sont succédés quatre plans pluriannuels, traduits en France par les Plan de sortie de Flotte.

Il y a eu une disparition de 27 navires depuis 2003, dont la majorité avait une longueur entre 12 et 24 mètres. La Flottille Haute-Normandie a subi une baisse de 17.5% depuis 2003.

NOMBRES DE NAVIRES - DIEPPE/LE TREPORT

ANNEE	2003	2009
Moins de 12 mètres	28	35
De 12 à 24 mètres	45	32
De 24 à 40 mètres	4	2
40 mètres et plus	1	0
TOTAL	78	69

NOMBRES DE NAVIRES - FECAMP

ANNEE	2003	2009
Moins de 12 mètres	23	21
De 12 à 24 mètres	17	9
De 24 à 40 mètres	2	2
40 mètres et plus	4	0
TOTAL	46	32

NOMBRES DE NAVIRES - LE HAVRE

ANNEE	2003	2009
Moins de 12 mètres	23	20
De 12 à 24 mètres	8	7
De 24 à 40 mètres	0	0
40 mètres et plus	0	0
TOTAL	31	27

En revanche, la gestion de certaines pêcheries par les organisations interprofessionnelles de la pêche artisanale s'est révélée être pertinente.

Exemple : la gestion de la Coquille Saint Jacques, selon les rapports de l'IFREMER, la gestion actuelle permet de préserver la ressource.

La filière pêche régionale a pourtant fait preuve d'engagement et d'initiative par le biais des :

- limitations du nombre de navire par la mise en œuvre de licences.
- mesures sur le temps de pêche.
- mesures les engins de pêche.
- mesures sur des quotas individuels.
- fermetures pour protéger les juvéniles.
- coopération avec les scientifiques.

Depuis peu, la demande des pêcheurs que les observateurs viennent sur les navires a été prise en compte. Mais on constate encore que les TAC ne sont pas obligatoirement fixés sur des avis scientifiques. En effet, le CIEM signale chaque année que pour la plupart des populations, il n'existe pas d'informations et que l'on applique le critère de précaution. Beaucoup d'affirmations énoncées dans le Livret Vert se basent sur aucuns rapports scientifiques ou sur des constats des instances régionales.

Nonobstant, le secteur doit faire face à de nouvelles contraintes avec l'apparition des promoteurs de parcs éoliens offshores, les extracteurs de granulats, et l'augmentation de la plaisance. Leurs zones de travail sont découpées également en zones Natura 2000 sans pour autant en connaître les conséquences pour leur métier dans un avenir proche. La superposition de ses contraintes, se traduit par la réduction de leurs zones de travail

II- Surcapacité des flottes

A- Réduction de la capacité de la flotte.

Les Plan de Sorties de Flotte ont eu pour conséquence la perte d'un savoir faire concernant certaines unités, le cantonnement de la pêche dans la Mer Territoriale. En effet, depuis 2003 il y a eu une augmentation sensible de la flottille des petits navires. Suite à ces PSF les navires ont parfois été envoyés dans des pays tiers, ce qui a provoqué une surcapacité dans les eaux étrangères.

En outre, la capacité comme soulignée dans le Livre Vert, ne se mesure pas par le simple nombre de navires. La capacité de pêche regroupe un ensemble de facteurs techniques et productifs. Les facteurs techniques sont les engins, équipement, puissance, tonnage. Les facteurs productifs sont ; le temps de pêche, la qualité de pêche et le savoir faire.

Les instances de Haute-Normandie s'interrogent sur l'état de la surcapacité de la flotte Haute-Normande au vu du nombre de sortie de flotte ces dernières années. Il faudrait donc analyser les flottilles en surnombre, et voir la baisse déjà opérée par certaines régions.

Cette limitation par jauge et de la puissance motrice ne prend pas en compte toute les questions liées à la sécurité.

De plus, la limitation radicale de la flotte communautaire réduit également les apports de produits de la mer dans l'Etat Membre considéré. Cette réduction rapide de l'offre est remplacée par des produits importés immédiatement et en permet pas de reporter la demande sur les navires restants.

Il faudrait donc **analyser s'il existe de manière précise des flottilles surdimensionnées et des ressources surexploitées**, et à les identifier. Cette démarche permettrait d'avoir l'impact escompté sur la surcapacité réelle et de ne pas « briser » des tissus économiques littoraux déjà fragilisés. En outre, il serait naïf de penser que la profession n'a déjà pas par elle-même su se limiter. Il ne faut pas nier l'existence de nombreuses licences sur de nombreux métiers, et on constate une volonté de la part du secteur de s'autogérer et de limiter de nouveaux métiers sur leurs côtes.

Nonobstant, la réduction de certains TAC entraine **des conséquences sur le changement d'espèces cibles**. De nombreuses flottilles en cas de réduction de leurs possibilités de pêche habituelle « se rabattent » sur des espèces qu'ils n'exploitaient pas auparavant.

La Commission Européenne fait souvent le raccourci entre faible quantité pêchée et baisse de la ressource, alors que le quota « non-pêché » ne s'explique pas obligatoirement par un manque de ressource, mais parfois par :

- l'absence de marché (concurrence de l'importation)
- une météo mauvaise (dont dépend de manière plus importante une flottille de dimension de plus en plus faible)
- les espèces subissent des phénomènes cycliques.

Le secteur insiste sur la nécessité d'avoir plus de données scientifiques sur les espèces car les quotas de précaution ne reflètent pas la réalité. Il faudrait donc une approche dite de précaution de l'activité des navires pour prévenir les conséquences socio-économiques.

Les professionnels souhaitent la mise en place de quotas « combinés », c'est-à-dire de quotas de précaution sur l'état du stock et d'un quota de précaution lié à l'activité des navires.

La gestion des quotas n'est pas adaptée pour certaines espèces ou pour les pêcheries multi-spécifiques. Les quotas ont parfois été sous estimés. Il n'y a pas d'analyse de la flottille par **bassin maritime** (comme la Manche est) ou par **pêcheries**¹. **Ce système permettrait la mise en place d'un régime de gestion différencié selon les flottilles et de ne plus faire de généralités.**

Il faut donc une adéquation des quotas, de la ressource présente sur la zone et des contraintes économiques.

B- Le contrôle des pêcheries.

Les professionnels ont déploré l'adoption du Règlement « contrôle » avant la fin de la consultation sur le Livre Vert. Toutefois, ils ont demandé l'harmonisation des contrôles dans tous les pays membre de l'Union Européenne

Et ont trouvé aberrant la proposition du Livre Vert sur la taxe que devrait s'acquitter les pêcheurs pour leur propre contrôle.

¹ Pêcherie : concept qui vise une flottille qui se déploie au moyen d'un engin de pêche sur une espèce ou un groupe d'espèces cibles sur une zone donnée.

III- Principe de Stabilité Relative

La PCP s'est construite sur le principe de la stabilité.

Les TAC sont répartis en quotas nationaux en fonction de références historiques. La part de chaque Etat membre reste ainsi stable au fil des ans. La pression de la ressource ne peut être augmentée et chaque Etat membre a droit au maintien de son activité traditionnelle de pêche. Ainsi, l'égalité communautaire d'accès aux ressources s'exerce dans le cadre d'une répartition des quotas de pêche par Etat membre. Toutefois, cette stabilité relative est accusée notamment d'augmenter les TAC et de contribuer au rejet. Elle limite également la marge de manœuvre des Etats.

Le secteur souhaite le maintien du système car cela permet à la France de ne pas être pénalisée. Aujourd'hui, les échanges peuvent laisser une certaine souplesse, mais il existe une possibilité d'amélioration en prenant en compte les échanges systématiques ou en mettant en place un système de quota administré.

La mise en œuvre de **quota individuel administré non transférable** permettra une prévisibilité pour les entreprises et tout le secteur. Ce quota devra impérativement être administré pour être géré par les organisations de producteurs. Cependant, la question se pose des navires hors organisations de producteurs.

Ce système pourra donc être mise en place une fois les **quotas revus au niveau européen**, en ayant **une seule organisation de producteurs par façade** avec **l'uniformisation de leurs règles** et **l'obligation d'appartenance à une organisation de producteurs**. Ceci permettra au producteur de prévoir un pourcentage de son quota pour ses pêches accessoires qui pourront survenir après une pêche cible de l'espèce sous quota. *Par exemple* : un navire ayant un quota déterminé de cabillaud pourra le gérer librement toute l'année, et prévoir un pourcentage de son quota pour les pêches accessoires après sa campagne cabillaud finie.

Ce système ira donc dans le sens d'une réduction des rejets.

IV-Pêche artisanale/ Pêche côtière

A- Définitions de la Flotte artisanale ?

Selon le Livre Vert, la pêche artisanale, c'est plutôt entendu comme des navires de petite taille de moins de 12 mètres voire de 10 mètres. Toutefois, les définitions divergent selon les Etats membres.

En droit français : la pêche artisanale, c'est un patron pêcheur embarqué propriétaire ou copropriétaire qui possède deux navires maximum de moins de 25 mètres.

Il est difficile de réserver la zone côtière à la pêche artisanale du à des disparités de définitions et de pratiques entre Etats Membres. D'après l'étude « small scale fisheries in Europe », il n'est pas possible de dire que seuls les navires de moins de 12 mètres sont dépendants des 12 milles. Et il est difficile de voir l'impact économique réel de cette flotte. Les flottes de la petite pêche côtière fait partie intégrante du tissu socio-économique et on ne peut pas réduire son poids économique à la seule valeur de production.

De plus, elles génèrent plus d'emplois que les flottes de navires pratiquant la pêche hauturière, et la mortalité par pêche par membre d'équipage est plus faible.

B- Devenir de la Mer Territoriale ?

Principe actuel sur la mer territoriale (12 milles nautiques) : La mer territoriale est réservée à la flotte de pêche de l'Etat côtier sauf droits historiques.

- **Le Livre Vert propose de réserver la mer territoriale aux navires de pêche « artisanale ».**
- La conséquence serait la suppression des droits historiques dans la zone des 12 milles. Ce qui entrainerait, l'impossibilité pour notre flottille d'aller sur les côtes anglaises. De plus, on « enfermerait » certaines flottilles dans la bande côtière, alors que les poissons ne connaissent pas les frontières.

Actuellement, les règles énoncées par l'Etat côtier dans sa mer territoriale ne s'appliquent pas aux navires étrangers.

Pourtant, les règles souvent prises par les différents CRPMEM vont dans le sens d'une préservation de la ressource. C'est néanmoins, une demande forte des instances représentatives de la pêche d'imposer certaines règles sur le maillage, les fermetures estivales aux navires étrangers.

Le secteur souhaite donc l'application de certaines règles de gestion de la ressource dans la zone des 12 milles aux navires ayant des droits historiques, sans toutefois leur en interdire l'accès.

V- Commerce et Marché du navire au consommateur

Le secteur européen de la pêche ne perçoit en général qu'une petite part du prix payé du produit de la mer.

Ce qui a pour conséquences d'après le Livre Vert :

- La persistance des prix bas encourage les pêcheurs à produire plus.
- Impossibilité de répercuter l'augmentation des coûts de production sur le consommateur se traduit par une faiblesse chronique de la rentabilité et incite également à la surpêche.
- Les pêcheurs dépendent d'avantage des aides publiques.

Les raisons sont :

- Le manque d'organisation du marché.
- Désintérêt pour les produits frais, qui ont un coût plus important alors que les produits transformés et surgelés n'intègrent pas tous les coûts de leur empreinte carbonique.
- L'augmentation des importations.

En plus, de recevoir qu'une petite partie du prix du poisson, des inégalités existent avec les pays exportateurs. **Il est souhaité qu'un minimum « sanitaire » ou « environnemental » soit exigé des pays exportateurs.**

En revanche, l'affirmation de la PCP que « les citoyens paient deux fois leur poisson ; une première fois au magasin et une deuxième fois par leur impôts » est infondée ! Dans ce cas, toutes les activités économiques peuvent être incriminées, et certaines pourraient être accusées d'être payées sur l'avenir et la santé des citoyens.

De surcroit, le marasme de certains marchés n'est pas obligatoirement dû à une surpêche. Celui-ci est parfois dû à une importation massive tandis que la ressource pêchée par les flottilles côtières de l'Etat Membre est abondante (du souvent à une gestion raisonnée et réfléchie faite par les instances régionales).

Il faut exiger de tous les produits arrivant sur le marché de Etats Membres, les mêmes normes sanitaires, environnementales et sociales, tant pour la méthode de production que pour le produit final. Ceci passera certainement au niveau français par une valorisation des navires engagés dans des démarches durables et d'amélioration de la qualité.

Il devra être inclus dans l'élaboration de ces labels, l'obligation d'avoir ces normes sanitaires et également le respect de la saison de pêche.

VI-Environnement/Rejet

A- Rejet : Aberration économique et écologique ou réglementaire ?

Aujourd'hui, un nombre considérable de poisson est remis à l'eau pour diverses raisons :

- le poisson n'atteint pas la taille minimale.
- quota fermé pour cette espèce.
- dépassement des pourcentages d'espèces cibles autorisées.

Ce qui est, toutefois, interdit concernant l'espèce cabillaud, c'est la pratique du « high grading ». C'est une pratique strictement interdite, qui consiste à trier sélectivement, après avoir pêché du poisson de différente taille, en rejetant le poisson de faible capture (c'est-à-dire supérieur à la taille minimale), dans le seul but de réaliser ensuite des captures de taille plus importante afin d'en tirer un meilleur prix. Ce principe va être étendu à tous les stocks en 2010.

La mesure prise également aujourd'hui, consiste à faire des fermetures en temps réels. Celles-ci ont un objectif différent en VIID, car elles sont basées sur la présence de cabillauds dont la taille minimale est de 50 cm. A contrario de fermetures en temps réel, ne pourrait on pas prévoir des ouvertures en temps pour des quotas fermés mais dont l'espèce a été observée en très quantités à un moment T dans un endroit donné ? Cette possibilité semble intéresser les producteurs mais aussi les organisations de producteurs, car elle éviterait des rejets abondants en cas de présence d'une espèce dont el quota a été fermé.

De plus, le système des quotas individuels administrés, comme vu précédemment, permettra de prévoir les pêches accessoires et donc de limiter les rejets.

Néanmoins, la profession s'alarme sur l'idée de ramener les rejets à terre pour en faire profiter l'aquaculture car ceci aurait des effets néfastes sur certaines espèces qui se nourrissent de ces rejets. Mais, aussi aura pour conséquence une course frénétique au ramassage des rejets en cas de compensation financière.

B- Environnement

Aujourd'hui la pêche est confrontée au partage de l'espace avec d'autres activités:

- nécessitant une occupation constante de zones déterminées.
- utilisant des espaces de plus grands.
- produisant des contraintes importantes pour la pêche.
- concurrent via un marché parallèle la pêche.
- engendrant des pollutions importantes qui ont pour conséquence la diminution de la ressource.

Il faut également souligner les effets non négligeables des activités humaines autres que la pêche. 80% de la pollution de la mer vient de la terre et la problématique des déchets en mer reste majeure. Et la profession s'inquiète des nouvelles activités convoitant leur zone de pêche et non application du principe de précaution, notamment aux installations d'éoliennes offshores.

La planification de la mer doit être accompagnée d'études scientifiques approfondies et prendre en compte le caractère mobile de la pêche.

VII- La gouvernance maritime.

Ce chapitre énonce des principes généraux allant dans le sens d'une meilleure coordination des politiques sectorielles et favorisant les coopérations locales, nationales et régionales. Il tient également compte de la dimension extérieure, des interdépendances avec l'international, des multiples réalités et des diversités qui affectent les mers et océans qui bordent l'Europe.

Le mode de gestion actuel est trop centralisé et ne laisse pas beaucoup de place aux propositions et avis des professionnels. Sans faire de la mer un amoncellement de réglementations régionales, il est important d'entendre les revendications des instances régionales. Les professionnels souhaitent être associés dans l'élaboration des avis scientifiques sur l'état des stocks.

Les mesures de gestion prise par ces instances régionales se sont souvent révélées justes. De plus, la réactivité de ces instances correspond au besoin de ce secteur.

Et il est regrettable de constater que la pêche industrielle est toujours mieux représentée à Bruxelles que la pêche artisanale.

Le CRPMEM Haute-Normandie a listé plusieurs impératifs pour une « bonne » gouvernance :

- ⊔ Une coordination entre la base et le centre de prise de décision.
- ⊔ Nécessité d'associer les instances professionnelles.
- ⊔ Prise en compte des avis scientifiques sans interprétations erronées.
- ⊔ Création de plan de gestion par pêcheries en prenant en compte les spécificités de chaque bassin maritime.
- ⊔ Obligation d'une plus grande transparence dans la prise de décision.
- ⊔ Nécessité de connaître les négociations entre Etats membres (cf accord de Norvège).

CONCLUSION

Au travers des différentes questions posées par la réforme de la PCP, c'est également l'aveu d'une complexité d'un système. Le secteur veut donc une simplification avec la prise en compte que les flottilles sont différentes selon les bassins maritimes, et l'abandon des « généralités ». Les professionnels souhaitent également la mise en œuvre de quotas « réalistes » qui tiennent compte des contraintes socio-économiques, ceci se traduit par les quotas de précaution selon les stocks et selon l'activité des entreprises.

La Commission Européenne doit également écouter les instances régionales en inversant le processus décisionnel qui a créé aujourd'hui une situation opaque accompagnée de réglementations trop complexes.

ASSISES DE LA PECHE EN REGION

—

BASSE NORMANDIE



« Assises de la Pêche » Contribution du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie

Cherbourg, Cité de la Mer
Vendredi 6 novembre 2009





Sommaire

Exposé des motifs, organisation et ouverture des travaux	p.3
A propos de la Politique Commune de la Pêche	p.6
Où en est-on en 2009 ?	p.7
Atelier 1 : Gouvernance et Politique Maritime Intégrée	p.9
Atelier 2 : Les « outils » de la gestion de la ressource, Les droits à produire L'intégration dans les politiques environnementales	p.11
Atelier 3 : Marchés et valorisation	p.15
Synthèse des ateliers et débat	p.20

NDLR

*Faute de pouvoir aborder tous les thèmes
En raison du laps de temps imparti,
Les débats se sont concentrés sur :*

- *la gouvernance et le rôle des CCR*
- *la notion d'expertise partagée*
- *le marché et la valorisation*

*et débat(s) il y a eu ...
pour ouvrir sur d'autres débats !*

12





ASSISES DE LA PÊCHE

Cherbourg, Cité de la Mer,

vendredi 6 novembre 2009

- 8h 30 à 17 h -

Dans le cadre des Assises Nationales de la Pêche lancées le 5 octobre 2009, à la suite du Grenelle de la Mer, par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ont été chargés de l'organisation de ces « Assises » au niveau régional.

Les contributions régionales doivent remonter à l'instance nationale avant le 15 novembre, les assises nationales proprement dites se tenant les 25 et 26 novembre 2009 à Paris.

Près d'une centaine de personnes ont répondu à l'invitation du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie :

- Elus territoriaux
- Administrations (corps préfectoral, Affaires Maritimes, DIREN)
- Scientifiques (IFREMER et Universitaires)
- Professionnels de la pêche (CRPM, CLPM, OPBN, NFM) et pêcheurs intéressés
- Autres professionnels de la filière (centres de marée, aquaculteurs, mareyeurs, transformateurs ...)
- Organisations environnementales, associations de pêcheurs de loisir
- Autres publics intéressés : CCI, KPMG, centres de gestion, étudiants ...

Le « Livre Vert » sur la réforme de la « PCP », Politique Commune de la Pêche est au cœur des débats.

Au préalable, une réflexion interne à la profession avait été organisée sous l'égide du Conseil Régional de Basse-Normandie le 13 octobre 2009 à Caen.

Livre vert de la PCP

- **Nouvelle « Gouvernance »**
- **Maintien de la stabilité relative ou marché européen des droits de pêche sur la base de QIT ?**
- **Régime spécifique pour flottilles artisanales côtières ?**
- **Place de l'aquaculture ?**
- **Organisation des marchés**
- **Planification des espaces marins**
- **Mécanismes financiers**

2009/ 2012: Vers une Réforme de la PCP – Débat organisé autour du Livre Vert édité par la Commission de la CEE

*avril 2009 : publication du Livre vert, avec débat public
ouvert jusqu'au 31 décembre 2009*

et en ouverture du Livre Vert une première constatation sous forme de « dogme » : l'échec de la PCP, avec la surcapacité des flottilles et la surexploitation des stocks

*Les volets « social » et « formation des hommes » sont les
grands absents de ce Livre Vert ...*



Les « Assises Régionales de la Pêche » ont été scindées en deux phases distinctes :

- Une matinée articulée sur le principe d'un travail en 3 ateliers thématiques simultanés, co-présidés chacun par un Elu territorial et un représentant professionnel de la pêche
- L'après-midi en séance plénière avec restitution du travail de chaque atelier, débats thématiques et débat général

Le « timing », le suivi des temps de parole et l'animation des débats ont été confiés à un professionnel de la radio, Frédéric Thiébot (Radio Bleu Cotentin).

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins a délégué Emilie Gélard qui nous a apporté un concours sans faille, très appréciable, et très apprécié.

Les aspects logistiques ont été parfaitement assurés par Madame Pascale Chapron et le Personnel de la Cité de la Mer à Cherbourg. Qu'ils en soient remerciés ici.

8 H 30 – 9H 30 - Ouverture des Assises

Intervention du Président du CRPMEM, Daniel Lefèvre :

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM), Daniel Lefèvre ouvre la séance et remercie tous les participants de leur présence, particulièrement les représentants des collectivités territoriales et de l'Etat, qui témoignent ainsi de toute l'importance qu'ils accordent à la pêche régionale

Il expose le contexte de ces Assises Régionales et indique, qu'en contrepartie, les professionnels posent une exigence précise sur la prise en compte sérieuse et loyale de leurs contributions.

Il critique, d'emblée, le constat la commission européenne qui est négatif, généraliste et sans nuance et insiste sur le fait que le CRPMBN est déjà engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de pêche durable avec la mise en œuvre de mesures de gestion responsable.

La réforme de la PCP est un enjeu déterminant pour l'avenir de la filière.

Intervention de Frédérique Heurguier, Présidente du groupe Agriculture et littoral du Conseil Régional de Basse-Normandie, représentant Laurent Beauvais, Président du Conseil Régional, empêché

Le développement durable et la gestion respectueuse des ressources ainsi que les démarches de qualité sont des travaux du CRPMEM qui doivent être valorisés au niveau européen.

Mme Heurguier rappelle les différentes réunions initiées par le Conseil Régional à ce sujet :

- Le 4/06/09 : Journée de rencontre des professionnels de la mer dont les travaux étaient axés sur la valorisation des co-produits, la formation, les techniques de pêche, l'accès et la gestion de la ressource, l'aquaculture...
- Le 13/10/09 : rencontre pour élaboration d'une position commune sur le « Livre Vert »

Le Conseil régional est entièrement mobilisé sur cette discussion et son message repose sur 5 points :

- La PCP doit permettre une restructuration renforcée des organisations professionnelles et une protection du marché intérieur
- La gouvernance doit être à plusieurs niveaux, renforcer les CCR en impliquant les régions
- La PCP doit consacrer la gestion écosystémique, mettre en place des quotas par pêche à l'échelle du bassin maritime, et la ressource, bien public, ne doit pas être privatisée.
- La pêche maritime et l'aquaculture doivent se raisonner dans le cadre de la PMI, Politique Maritime Intégrée
- Prévoir la modernisation de la pêche et de l'aquaculture (formation, bateaux du futur...)

Intervention de Jean-François Le Grand, Président du Conseil Général de la Manche

Le Président Le Grand témoigne de la solidarité du Conseil général et se dit heureux que la pêche soit une préoccupation partagée.

Il s'agit d'une occasion majeure de revoir la PCP et faire valoir les spécificités bas normandes. Concernant les QIT, Quotas Individuels Transférables, il considère que c'est un danger pour la région qui doit gérer sa polyvalence

Il rappelle qu'on ne peut pas faire abstraction de la question environnementale, ni de l'importance de la planification spatiale et suggère de se doter d'un schéma d'aménagement maritime.

Il constate et regrette que le livre vert ne dise pas un mot de la pêche minotière.

Il est important de pouvoir afficher les préoccupations de la région, même s'il faut les inscrire dans une vision plus globale de la pêche.

Intervention de François de Bourgoing, Président du groupe « pêche » du Conseil Général du Calvados, représentant la Présidente, Madame Anne d'Ornano

La démarche est bonne car il faut donner la parole aux pêcheurs même si l'on sait que l'on ne renversera pas processus de décision (reste dans une démarche « top down »).

Il espère que ces Assises se referont régulièrement.

Intervention de Monsieur Arnaud Cochet, Sous-préfet de Cherbourg

La pêche est un élément important pour la région et le fait que l'organisation des Assises en régions ait été confiée aux professionnels témoigne de la confiance du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, MAAP, dans les Comités professionnels.

La PCP doit être abordée dans un cadre transversal (environnement, économie et social)

Le pilotage n'est pas qu'une question d'échelle mais aussi celle d'une intégration de la pêche dans des préoccupations plus globales (PMI) et doit associer tous les usagers : la mise en œuvre des Aires Marines Protégées en est un bon exemple.

L'accès à la ressource reste une question capitale

Il rappelle une position peu favorable de l'Etat français sur le QIT et constate aussi que l'équilibre sur le marché est difficile à rencontrer

A propos de la Politique Commune de la Pêche

Avant de développer les thèmes soumis à la réflexion dans le cadre des ateliers thématiques, il paraissait utile de rappeler les fondements de la PCP, politique européenne intégrée, instaurée en 1983, ... qui s'est peu à peu muée en un mille feuilles réglementaire accessible à un petit nombre d'initiés.
(cf. copie d'une présentation power point, en annexe)

La « PCP » c'est quoi ? : Historique rapide

- **1983 : instauration de la politique commune de la pêche, basée sur :**
 - Stabilité relative : TAC global et répartition des quotas des Etats Membres proportionnels aux références des captures « connues »
 - 12 milles territoriaux réservés aux flottilles de l'Etat-Membre, sauf reconnaissance des droits historiques 6 à 12 milles - (*principe « dérogatoire » contraire à la « politique de la plage », où l'ensemble de la mer européenne serait commune*),
 - Mesures techniques de conservation des ressources
 - Mesures « structurelles » sur les flottilles, avec principe des « POP », ou Plans pluriannuels d'Orientation des Flottilles ... la « capacité » des flottilles est seulement affaire de jauge (TJB) et de puissance (KW)

Révision tous les 10 ans sur les mêmes principes ... qui évoluent ...

- **1992, puis 2002 :**
la PCP est reconduite dans l'état avec des prescriptions de plus en plus précises en matière de « mesures techniques » (1998), *Maillages, protection des juvéniles* et d'encadrement des « capacités de flottilles » : (apparition des Plans de casse !)
A la « capacité » mesurée en « jauge et puissance », s'ajoute dorénavant la notion « d'effort de pêche » mesuré en KW/jour, avec l'instauration à partir de 2002 des « plans de restauration » de certaines pêcheries

Dans la mouvance du sommet mondial de Johannesburg de 2002, s'imposent de nouvelles notions :

- Le « développement durable », avec le « MSY », ou RMD (Rendement Maximum Durable »)
- L'approche dite « écosystémique »
- La politique maritime intégrée « PMI » et La stratégie pour le milieu marin « SME »
- La « Gouvernance » avec l'implication des « parties prenantes »

Afin d'accroître la participation des parties prenantes au processus de décision », le principe de la création des « CCR » Comités Consultatifs Régionaux par grandes façades est acté en 2002.

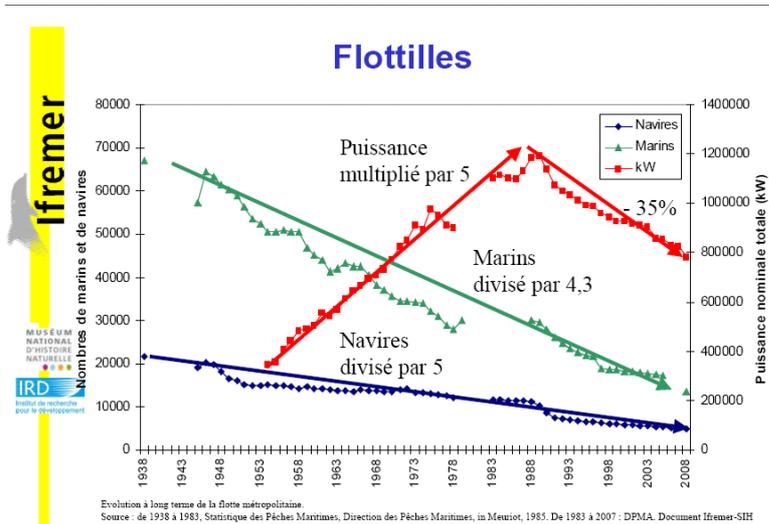
Une première question se pose :

Où en est-on en 2009 ?

En effet, si le Livre Vert s'ouvre sur un constat d'échec et une condamnation de la surcapacité des flottes de pêche ... il convient de nuancer cette affirmation :

**Quelle ressource, quels stocks, quelles flottilles,
quel espace maritime, quel échelon territorial ...
Sur quels critères ? (1983 et suivantes, ou 2002, Sommet Johannesburg) ?**

Si tout n'est pas parfait, il convient néanmoins de tordre le cou à ce « dogme » de la commission



Si la puissance cumulée de la flottille française n'a cessé d'augmenter jusqu'en 1988, elle a amorcé une « décreue » spectaculaire depuis le début des années 1990.

Le nombre de navires et le nombre de marins pêcheurs embarqués n'ont cessé de diminuer, payant un lourd tribut à une politique effective de réduction des capacités.

Il faut noter l'importance des flottilles « modestes » (2 à 3 hommes par navire !)

Bilan 2001 – 2008 – Atlantique nord-est:

	2001	2008
« effondrés »	Morue MdN-ME Morue OE	Morue MdN-ME Morue OE Eglefin OE Anchois GG
« fragiles »	Sole MdN Sole ME Plie MO Plie MC Merlu OE-MC-GG Sole GG	Merlan MdN-ME Plie ME Morue MC Baudroia b. MC-GG Langoustine GG Plie MO Plie MC
« sans danger »	Lieu noir MdN-OE Eglefin MdN Plie MdN Eglefin OE Sole MC Anchois GG	Merlan MC Baudroia n. MC-GG Cardine MC-GG Eglefin MdN Sole MdN Sole ME Sole MC Merlu OE-MC-GG Sole GG Eglefin MC Langoustine MC

→ Des améliorations mais aussi des détériorations...

L'état des stocks, sous « TAC » communautaires n'est pas uniformément négatif, et il convient de faire la différence entre des stocks « effondrés », « fragiles » .. ou « sans danger », en dit « fragiles » observant que la plupart de certains stocks dit « fragiles » se sont améliorés, en gagnant l'appellation de « sans danger »

Et que dire des pêcheries polyvalentes et multispécifiques ?
ou des pêcheries côtières, sédentaires ou bien localisées qui sont depuis des années sous gestion régionale avec encadrement de l'effort de pêche et réglementation des conditions d'exploitation.

La Basse Normandie illustre bien sa singularité dans l'univers mono-spécifique de la politique communautaire.



Dans la progression des trois ateliers de travail proposés, le Comité Régional fait le choix d'illustrer les « enjeux » à partir d'exemples régionaux, en partant d'éléments concrets vécus par les professionnels, pour ensuite envisager des notions plus générales.

- Le cabillaud de Manche Est
Grande pêcherie communautaire, liée aux accords politiques avec la Norvège, soumise à TAC et quotas, Plan de restauration
- La raie brunette : effet collatéral, sans fondement scientifique du règlement TAC et quotas (généralisation hâtive sur les squales, requins et raies ..)
- La coquille Saint-Jacques de Baie de Seine (élargie au proche extérieur des 12 milles)
Une pêcherie identifiée géographiquement
- Les pêcheries purement régionales BN : moules, bulots ...
- Evocation du cas particulier de la Baie de Granville (laboratoire d'un comité conjoint)

Ces exemples illustrent les différents niveaux de gouvernance, avec la nécessité, à la base, d'une expertise partagée, en temps le plus proche du réel, ou « co-expertise » entre les scientifiques, la filière et les autres parties prenantes (élus, administration, société civile, organisations environnementales)

9h30 à 12 h : Ateliers thématiques

Atelier 1 – La « Gouvernance », à multi-niveaux et la Politique Maritime Intégrée

Qu'est-ce que la « Gouvernance », à quelle échelle, avec quels acteurs ?
Avec quels moyens financiers ?

Atelier 2 - : Modalités de gestion de la ressource, place de l'Aquaculture, et relations avec les politiques environnementales

Quels processus d'évaluation, quelles données, quels types d'allocations des droits de pêche, quelle adéquation entre ressources disponibles et effort de pêche, et quelle intégration dans les politiques environnementales ?

Atelier 3 : Marchés, fédération de la filière amont – aval, valorisation, identification, traçabilité, valorisation des « rejets » de la pêche et des « co-produits » associés aux opérations de mareyage ou de transformation

Quelle organisation des marchés, quelle protection des marchés intérieurs, quel rôle pour l'organisation commune des marchés ?



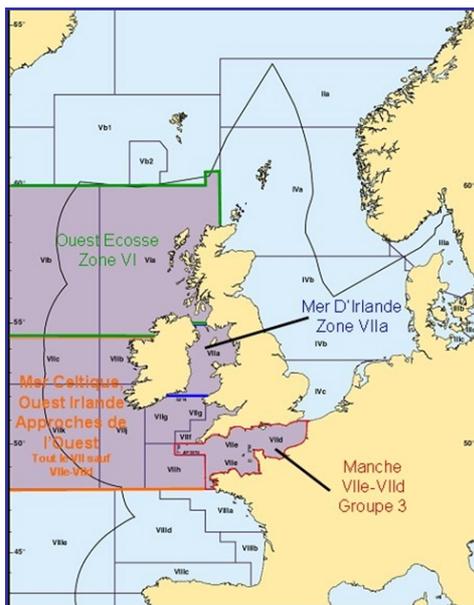
: A partir du triptyque :

- Evaluation des ressources et expertise scientifique
- Responsabilisation et implication du secteur et des « parties prenantes »
- Répartition des responsabilités dans l'élaboration des règles et leur mise en œuvre

2 questions se posent sur :

- la régionalisation de la PCP
- la mise en œuvre d'une réelle « expertise partagée »

Les pêcheurs bas-normands ne se retrouvent pas dans le constat globalisant décrit dans le Livre Vert : 85 % des captures ne sont pas soumises à réglementation communautaire par TAC et quotas, l'espace Manche n'est pas protégé et il n'y a pas de redéploiement possible des flottilles de Basse-Normandie vers d'autres zones d'UE.



Les Comités Consultatifs Régionaux (CCR) constituent-ils un bon niveau de gouvernance

La réponse est clairement **OUI**.

Mis en place à la demande des professionnels, mais un peu « mal nés » car la France s'est montrée réticente à cette forme de régionalisation, alors que d'autres Etats Membres en ont compris l'intérêt d'emblée, les CCR font désormais partie intégrante du paysage européen.

Depuis 2005, les structures professionnelles se sont fortement investies et se sont approprié l'outil, avec des discussions sur les TAC et la mise en œuvre d'une force de proposition.

Cependant, les professionnels estiment que la commission CE rechigne à prendre en compte les avis des CCR...

Comment transformer les CCR pour leur donner un poids réel dans la « Gouvernance » ?

Certains dénoncent une certaine inertie dans la formulation des avis des CCR, dans la mesure où ils sont validés sur un principe de « consensus », ou « compromis » qui conduit parfois au « moins disant ».

Plusieurs propositions sont débattues, dont l'une inspirée de la PAC, avec une affectation en % de voix par pays et fixation d'un seuil à partir duquel on pourrait inscrire une question à l'Ordre du Jour.

La différenciation entre espèces, communautaires ou non, sédentaires et non sédentaires, est également évoquée avec le principe d'une compétence des CCR pour les espèces non communautaires en relais de décisions régionales, avec un principe d'opposabilité à tous les Etats Membres. (exemple des zones spéciales de restriction, comme la « Coquille Saint-Jacques de Baie de Seine, élargie hors 12 milles)

A l'instar de la « Baie de Granville », **doit-on conférer un pouvoir décisionnaire aux CCR ?**

En ce qui concerne le « partenariat » établi dans les CCR, tous s'accordent sur le maintien de la structure actuelle avec 2/3 de représentants de la filière, mais en proposant **d'associer, voire d'intégrer les collectivités territoriales**

A propos du pouvoir décisionnaire, le débat s'engage naturellement sur le principe de « **subsidiarité** », avec une réflexion du Président de séance : « *ne pas confondre gouvernance et village gaulois* » !

S'il ne faut pas que cette forme de régionalisation aille à l'encontre de la subsidiarité des Etats membres, il s'agit en revanche de « muscler » la crédibilité des CCR, la pertinence et l'efficacité de leurs propositions dans les processus de consultation..

La « Gouvernance » des CCR peut-être considérée sous deux axes :

- un axe « vertical », descendant, avec délégation de certaines prérogatives au CCR
ascendant, avec des décisions opposables à tous les EM
- un axe « horizontal », avec implication des CCR dans la Stratégie Marine (Directives Cadres sur l'Eau) et la Politique Maritime Intégrée

La définition de la Gouvernance au niveau d'une Unité de Gestion Concertée (flottille, espèce, espace géographique) reste difficile à définir. En revanche, tous s'accordent sur la notion de « bassin maritime », avec la définition d'un schéma d'ensemble cohérent des différents usages, en évitant les effets de mitage ou de prolifération non concertée d'activités antagonistes.

Pas de Gouvernance sans « expertise partagée » ou « co-expertise »

Dans tous les cas, le développement de la compétence des CCR passe par une amélioration des expertises mises à leur disposition.

Le Président de séance insiste sur la nécessité d'une approche de type « écosystémique » en envisageant aussi bien les équilibres socio-économiques, les questions relatives au « dumping social » que les questions environnementales et le maintien de la biodiversité qui reste « l'assurance vie de la planète ».

En ce qui concerne la question des expertises halieutiques conduisant à la fixation des TAC et quotas, le thème sera particulièrement développé dans l'Atelier 2



Pour les approches plus globales, il paraît pertinent de s'appuyer sur des programmes transnationaux.

Expertise des CCR et programmes INTERREG ?

Des coopérations régionales d'importance sont mises en œuvre dans le cadre de programmes INTERREG portés par l'ARC ATLANTIQUE (ex : « GEPETO », et surtout en ce qui nous concerne l'ARC MANCHE.

On peut citer en particulier :

- Le « Défi Manche », piloté par IFREMER
- Le programme « CAMIS » *Channel Arc Manche Integrated Strategy*

En guise de conclusion : Développer les CCR dans leur compétence, sur la base d'une solide expertise « partagée », en affirmant le rôle de la pêche maritime comme partenaire et acteur à part entière du développement durable du milieu maritime



2

Les « outils » de la gestion de la ressource

Les droits à produire

Liens avec les politiques environnementales

*Président: François de Bourgoing
VP: Didier Leguelinel
Rapporteurs: Alain Tétard, IFREMER
Gérard Clouet, DIREN
Emilie Gélard, CNPMMEM*



Le thème de la gestion de la ressource est indissociable de la question de la Gouvernance. Cet atelier se propose de détailler les « outils » et moyens de gestion

La ressource marine est très convoitée, elle est mobile, limitée, et en relation avec l'écosystème. Son exploitation est partagée, le plus souvent trop forte et non optimale (rejets).

Son cadre de gestion doit être

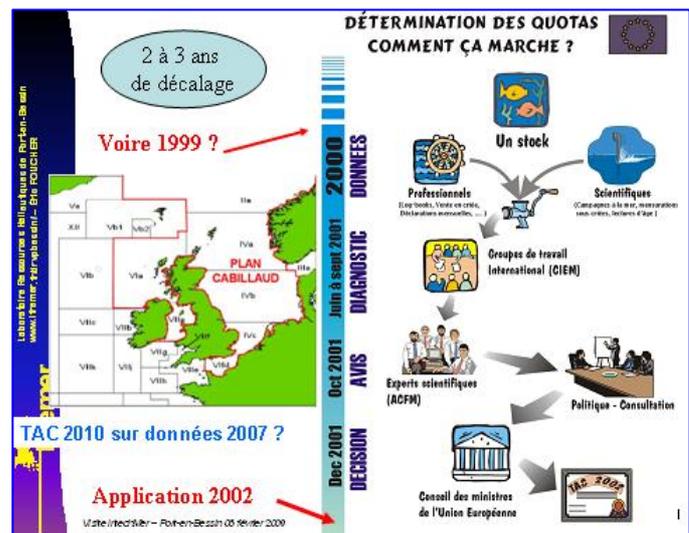
- supra national - l'échelle européenne est alors une bonne dimension –
- ou plus local pour des ressources sédentaires.

Cet atelier a rassemblé près d'une cinquantaine de personnes (issues de divers horizons) pour la plupart fortement mobilisées sur la question de **l'expertise scientifique et de sa perception par les pêcheurs**.

Très sensible à cette incompréhension de base, le Président de séance, Mr Philippe de Bourgoing, s'est attaché à dénouer ce point de blocage majeur.

Le 1^{er} outil évoqué concerne **la gestion d'une espèce communautaire par le système des TAC et Quotas : Le cabillaud**, espèce posant actuellement beaucoup de problèmes (influence des accords avec la Norvège, étendue de la zone, surexploitation, quota contraignant obligeant à rejets) est pris en exemple.

La question de la **qualité du diagnostic scientifique et de son actualité** est posée d'emblée. Des doutes sont émis, le diagnostic ne paraît pas toujours fiable et parfois le « principe de précaution » l'emporte (cas de l'interdiction de la raie brunette où le fondement scientifique semble insuffisant).



Est dénoncée une certaine « inertie du système » qui fait que l'on n'arrive pas à « corriger le tir » : le délai de collecte de l'information, de son traitement jusqu'à l'avis de gestion paraît prohibitif (estimé suivant les parties entre 1.5 et 3 ans). Le débat s'installe et montre que les parties prenantes ont des perceptions très différentes du processus de l'évaluation scientifique, tel qu'il est ou devrait être.

Le cabillaud présent en Manche Est se rattache à l'unité de stock scientifique mer du Nord, Skagerrak et Manche Est. Les débarquements de Manche Est ne représentent qu'une faible partie du stock, environ 5 %. Cette analyse du scientifique se heurte à la vision locale des professionnels pour lesquels l'incompréhension est profonde.

Un préalable : la notion d'expertise partagée – ou « co-expertise » :

La validité de l'expertise doit être reconnue.

Elle exige une communication et un dialogue entre les acteurs :

- il faut que les concepts scientifiques soient mieux expliqués (stock, biologie, outils de modélisation, etc.),
- mais aussi que la perception des réalités locales des pêcheurs soit mieux prise en compte par les scientifiques, la validité de l'expertise doit être reconnue de tous (crédibilité). L'exemple de la sole de Manche Ouest où une réévaluation importante du TAC a eu lieu suite à des échanges entre pêcheurs et scientifiques français et anglais est évoqué (en 2005, la série historique des débarquements a été révisée et le TAC a été pratiquement multiplié par 3).

Une voie d'amélioration : les « observations à la mer »

Un nouveau mode de collecte de données halieutiques, « l'observation en mer » est mise en avant. Cette démarche doit permettre de progresser vers la « co-expertise » et améliorer la communication entre profession et recherche. Un pas quantitatif important a été fait dans ce domaine en 2009, la DPMA a prévu l'observation de 4500 jours de mer au niveau métropolitain. Ainsi une dizaine d'observateurs appartenant à plusieurs sociétés prestataires œuvrent actuellement en Manche Est et Sud Mer du Nord.

Des voies d'améliorations existent aussi dans le délai de traitement des documents déclaratifs (France Agrimer) et le log book électronique se mettra progressivement en place au début de l'année prochaine.

L'outil Tac et quota est adapté aux espèces à durée de vie longue comme le cabillaud, pour évaluer ce type de stock les scientifiques utilisent le modèle de VPA (Virtual Population Analysis). Les critères de suivi du stock (rajeunissement, nombre de classes d'âge) rendent compte de l'instabilité du stock et de sa sensibilité au recrutement. D'autres stocks comme l'anchois ou les céphalopodes ont des durées de vie beaucoup plus courtes (2 ans pour la seiche), ils demandent des outils d'analyse plus réactifs (VPA saisonnière, autres).

A propos de la « Stabilité relative » et de la gestion des Droits de pêche

Le système de gestion par TAC (Total Admissible de Captures) et de sa répartition en Quotas par Etat membre représente l'un des fondements du « **principe de la stabilité relative** », érigé lors de la première PCP en 1983. Il signifie que la part de chaque État membre dans chaque TAC communautaire reste stable au fil des ans.

Ce système pourrait être modifié par l'autorisation d'un transfert des droits de pêche. La Commission pose ainsi la question de la mise en place de **Quotas Individuels Transférables (QIT)**.

La profession reste très attachée à la « stabilité relative » et au maintien de la subsidiarité de l'Etat Membre dans la gestion des « droits à produire » qui en découlent.

Elle admet qu'un certain « toilettage » peut être réalisé à la lumière des échanges systématiques qui interviennent chaque année à l'issue des Conseils des Ministres.

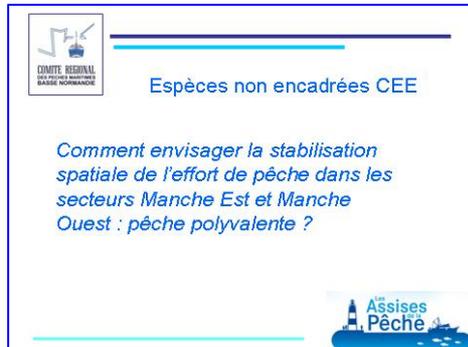
Si la notion de « QI », Quota Individuel peut être étudiée dans certains cas particuliers, il est hors de question de lui apposer le « T » de Transférable : la libéralisation d'un marché européen des quotas de pêche se traduirait inévitablement par un abandon de la stabilité relative et un regroupement des droits de pêche en quelques grosses sociétés. Il aurait une conséquence désastreuse sur les conditions de l'emploi à la pêche (volet social). La situation de pays déjà engagés dans le QIT peut être analysée (Islande, Australie, Pays-Bas). On évoque également le cas des quotas laitiers : tout quota transférable créé une valeur ajoutée.

Sans se voiler la face, la profession est consciente – et dénonce- la patrimonialisation rampante des droits à produire attachés aux navires ... et non aux hommes ! La gestion des licences par le CRPM BN est évoquée, les licences (droit de pêche) sont attribuées en priorité au pêcheur et non au bateau. Lorsque le

pêcheur arrête son activité, la licence est remise dans le « pot commun ». Elle est réattribuée selon des critères objectifs déterminés dans un cadre collectif.

Le système est différent pour les Organisations de Producteurs (OP) qui répartissent leurs sous quotas suivant les navires en fonction de données historiques. Dans la pratique, elles mettent en œuvre une gestion collective de la part de quotas qui leur revient.

Les limites de la gestion par TAC et quotas



Si la profession reste très attachée au principe de stabilité relative, force est de constater qu'elle ne concerne que les pêcheries ciblées et mono-spécifiques. Dans le cas de la Mer de la Manche, la gestion par TAC et quotas ne permet pas de stabiliser les efforts de pêche et d'enrayer le déplacement de flottilles opportunistes ... attirées par le caractère polyvalent et multi spécifique des pêcheries.

D'autres outils existent, ils sont évoqués rapidement, **la gestion par l'effort**, les **PPS**... C'est un chantier à explorer.

La question des Rejets

Pour être plus pertinente l'expertise scientifique à besoin de connaître les « rejets » : il s'agit classiquement de juvéniles d'espèces commerciales importantes, ou d'espèces « hors quota » (cabillaud) voire interdites (raie brunette) à prendre en compte dans les modèles mais aussi pour mieux connaître la relation pêche/environnement. Le taux de rejet dépend, entre autres, des pratiques de pêche. Parmi les arts dormants, la palangre est citée comme un engin très sélectif et où les rejets semblent avoir de bon taux de survie (pêcheurs palangriers dans l'assistance).

La profession s'oppose à la notion du rejet «0» avec ses implications liées à la survie de certaines espèces, la prise en compte dans les quotas autorisés, le stockage à bord, l'impact sur les marchés ...

« Robin des Bois » évoque l'alternative de la **sélectivité des engins de pêche**. Si cette notion est parfaitement intégrée et comprise par tous, elle se heurte à des réalités tangibles. Dans le contexte de pêcheries polyvalentes, l'équilibre à trouver entre les différentes espèces est si difficile qu'on arrive à des aberrations : plus on augmente les mailles d'un chalut ... moins on dispose de jours de pêche !

L'occasion était toute trouvée de dénoncer la pêche minotière (à tous petites mailles)- **la pêche pour la farine** – qui soulève une hostilité générale... mais reste absente du Livre vert !

Les mesures techniques.

La disparition de certaines tailles minimales de capture (signalée par la pêche de loisir) et les fourchettes de maillage utilisables suivant les espèces cibles suscitent des interrogations. Sous prétexte de simplification, on arrive au « moins disant » en matière de protection de la ressource. Ceci est particulièrement illustré par le cas de la coquille Saint-Jacques (ramenée de 11 cm à 10 cm en Manche Est) et des coquillages et crustacés en général alors que les taux de survie après rejet sont assurés.

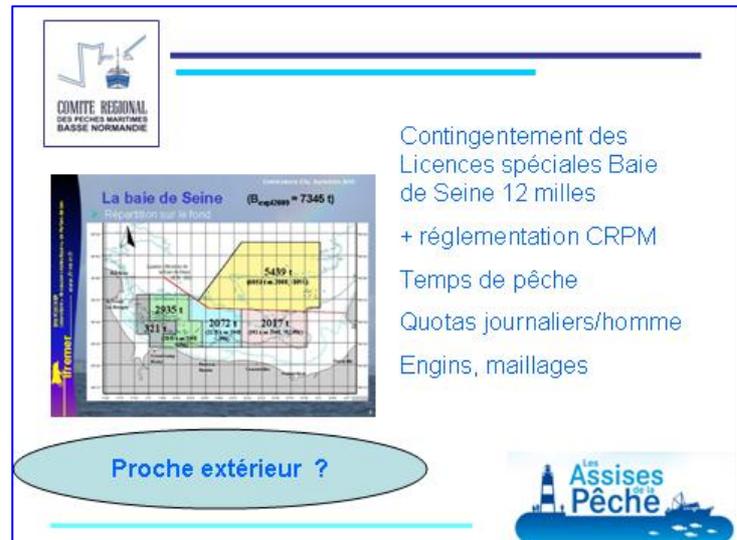
Le cas d'une espèce d'importance régionale

Au niveau communautaire, il n'y a pas de TAC et quotas pour cette espèce, la gestion est encadrée par le système de licence PPS (KW/Jour) mais c'est pour l'ensemble trop vaste de la zone VII. Les mesures techniques européennes sont moins contraignantes que la réglementation nationale et régionale (période de fermeture, et taille marchande à 11 cm, taille des anneaux).



La coquille Saint-Jacques, espèce sédentaire, est bien évaluée en Baie de Seine et dans le proche extérieur (campagne annuelle COMOR d'évaluation directe par Ifremer). Cependant les modalités de gestion régionales mises en place ne sont pas opposables aux autres navires

La profession, exacerbée (voire révoltée) par l'arrivée massives de nouveaux venus, peu soucieux d'une ressource essentielle pour les riverains, veut néanmoins se garder d'un protectionnisme excessif. Elle demande des règles de gestion identiques pour tous (taille à 11 cm, anneaux à 92 mm, etc.). Du temps a été perdu pour faire remonter cette vision à la Commission européenne alors que pendant ce temps certaines flottilles étrangères ont étendu localement leurs pratiques (écossais et demandes néerlandaises).



Cet exemple illustre le cas de pêcheries d'intérêt majeur pour des flottilles riveraines avec la nécessité de reconnaissance, au niveau UE, de « zones spéciales de restriction » et d'opposabilité de mécanismes régionaux de régulation.

Relations avec les politiques environnementales

Le « Grenelle de la mer » a beaucoup concerné l'environnement, dont les rejets d'origine terrestre. Le pêcheur est montré du doigt car son activité est visible contrairement aux sources de pollution continentales : cas de l'interdiction de la commercialisation de l'anguille (PCB), impact de la remise en suspension des vases (Port2000), durcissement des normes sanitaires.

:

Les questions environnementales n'ont pu être abordées en raison de la densité des thèmes de l'atelier, et du temps imparti

Cependant la directive sur la stratégie marine (SME) de 2008 est apparue très structurante. Elle traduit le poids croissant de l'approche écosystémique. Sa mise en œuvre va inéluctablement créer à très court terme les conditions d'un dialogue soutenu avec l'ensemble des parties prenantes.

Elle constituera le champ privilégié des débats autour des questions essentielles en matière d'environnement marin.

Par ailleurs la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer a déjà initié des échanges autour d'espaces marins et d'espèces qui présentent un intérêt spécifique au plan patrimonial. Ces échanges vont se prolonger lors de l'élaboration des documents d'objectifs, et dans le cadre de la mise à l'étude du projet de Parc Naturel Marin du Golfe Normano breton.

Ces deux chantiers seront autant d'opportunités pour débattre des questions d'environnement spécifique au milieu marin et à ses acteurs.

Tous les participants ont convenu qu'un débat sur cette problématique, très vaste et complexe, nécessitait une plage de temps excédant le cadre imparti par les présentes assises de la pêche.

Organiser des « assises » spéciales sur ce thème !



Atelier 3

Marchés / Valorisation

Des produits de la pêche

Présidente : **Mme Frédérique HEURGUIER**
 Vice-présidente du Conseil Régional de Basse-Normandie

Coprésident : **M. Dimitri ROGOFF**
 Président de Normandie Fraîcheur Mer

Rapporteurs : *Arnauld Manner (Directeur de NFM)*
Richard Brouzes (Directeur de l'OPBN)



Atelier 3

Marchés / Valorisation

Des produits de la pêche

Objectifs de l'atelier :

- **Recenser nos besoins en matière de commercialisation des produits de la pêche.**
- **Déterminer nos attentes en matière de politique d'appui public en Europe et en France.**





Contexte économique

Etat des lieux - Origine des méventes actuelles

Marché mondialisé : distorsion de concurrence, face à des pays exportateurs qui bénéficient de :

- **coûts salariaux** plus faibles, liés à des **régimes sociaux** moins protecteurs pour les salariés
- **structures de mise en marché plus concentré – produit plus standardisé** (pêche / aquaculture + transformation / commercialisation)
- **modalités d'accès à la ressource parfois moins exigeantes** par rapport au respect de l'environnement (engins et capacités de pêche...)
- **règles de traçabilité** faibles ou inexistantes

→ **Prédominance des importations sur le marché européen**

→ **Prédominance des importations sur le marché français**, y compris d'origine Européenne (R-U), essentiellement hors-zone €.



Contexte économique

Etat des lieux - Origine des méventes actuelles

Conjoncture économique :

- **parité €/€ et €/£ défavorable** pour la zone € (ex : *Promo Noix de St-Jacques Carrefour et Intermarché des 2 dernières semaines : <13€/kg, y compris Pecten maximus origine R-U*)
- **marchés traditionnels en chute libre** (Espagne + Italie)
- **consommateurs à la recherche de prix** (encore +)

→ **Tendance générale à une baisse des prix**, conjoncturelle ou non ?





Contexte structurel régional

Etat des lieux - Origine des difficultés commerciales

Fragmentation commerciale :

- **diversité des circuits commerciaux** : Pb transparence, traçabilité, absence de cohésion de la filière
- **diversité des espèces** : opportunité de les distinguer en 2 : Espèces de masse / Espèces de détail
- **insuffisance des relations amont-aval** : pêcheurs / mareyeurs / industriels / distributeurs
- **Poids et concentration de la GMS** : 5 centrales / 500 mareyeurs

→ Concurrence intra régionale exacerbée / Manque de cohésion
→ Inadaptation de la commercialisation / Marché

→ Mais circuit de distribution traditionnel encore efficace



Contexte structurel régional

Etat des lieux - Origine des difficultés commerciales

Déficit d'innovation :

- **identité des produits insuffisante** : nécessité de les distinguer de l'import
- **peu de circuits alternatifs** : transformation / traitement des coproduits

→ Sous valorisation générale des produits

→ Mais dynamique de marché en progression :
attraits importants des produits de la mer pour les consommateurs





Quels remèdes ?

Diminuer la compétitivité de nos concurrents !

- **Réduire les différences sociales / environnementales / sanitaires** au niveau européen et international
- **Imposer l'affichage d'informations consommateurs « dévalorisantes » :**
 - Mention d'origine + précise : zone FAO + Pays d'origine : de débarque / de transformation / d'emballage ?
 - Indice / Empreinte Carbone (2011 en Fr)
- **Imposer une traçabilité de l'ensemble de ces exigences jusqu'à la distribution y compris la restauration**

- **Protection de la production intérieure européenne**
- **Rechercher des accords internationaux en matière de normalisation sociale / environnementale / sanitaire**
- **Mettre en place des outils en faveur d'une préférence communautaire / nationale** (Empreinte carbone, mention d'origine + précise, traçabilité...)




Quels remèdes ?

Accroître notre compétitivité...

Structuration interprofessionnelle indispensable pour :

- **Anticiper la demande** : observatoire marchés / ressources
- **Organiser la production** : plan de pêche (calendrier / quantité / qualité)
- **Organiser la commercialisation** :
 - Frais / transformé / solutions alternatives : tendre à une régularité des volumes et prix
 - Circuits courts / circuits longs : cohérence des prix
- **Mettre en œuvre des mécanismes d'intervention ou de régulation**
- **Rechercher le rentabilité des entreprises** : conseil / formation
- **Organiser la promotion** : marques, labels...





Quels remèdes ?

Accroître notre compétitivité...

→ Favoriser l'émergence d'une structuration interprofessionnelle efficace qui permette d'orienter l'offre en fonction de la demande et de la disponibilité des ressources

→ Pré-requis :

Imposer la transparence de la mise en marché

Imposer le passage en point de débarque ou criée des espèces de masse

Redéfinir les compétences des organisations professionnelles

Avoir une représentativité des mareyeurs et poissonniers





Quels remèdes ?

Accroître notre compétitivité...

Différencier nos produits de la pêche pour :

- Répondre aux attentes des consommateurs : Qualité / Environnement / Sécurité sanitaire / Proximité...
- Valoriser : Justifier un différentiel prix par rapport à l'import

→ Permettre une différenciation positive des produits de la pêche européenne vis-à-vis de l'import, à l'échelle européenne, nationale et régionale

→ Appuyer les démarches de traçabilité, d'identification de la qualité et de l'origine des produits

→ Favoriser au niveau européen l'émergence d'un label « Pêche durable » répondant aux exigences internationales en matière d'écolabellisation

→ Permettre et soutenir les campagnes promotionnelles





Quels remèdes ?

Accroître notre compétitivité...

Développer des circuits alternatifs de valorisation :

- Transformation des espèces de masse
- Développement de nouveaux usages, alimentaires ou non : Valorisation des coproduits, retraits, (rejets), espèces non valorisées...
- Développer l'innovation commerciale

→ Appuyer les travaux de recherche et développement en matière de transformation et de valorisation des produits et coproduits de la pêche

→ Favoriser la centralisation des productions de masse et coproduits (criée)

→ Favoriser l'implantation des entreprises industrielles



14 h – 17 h - Séance plénière

(à partir des notes d'Emilie Gélard, CNPMM)

SYNTHESE DE L'ATELIER 1 : GOUVERNANCE

Les professionnels ne se retrouvent pas dans le constat du livre vert.

En Basse Normandie, 85 % des espèces ne sont pas soumises à TAC et quotas

« L'espace Manche » n'est pas protégé et reste ouvert au déploiement de flottilles opportunistes alors il n'y a pas de possibilité de redéploiement des flottilles régionales vers d'autres zones de l'Union européenne.

Le CCR est reconnu comme un bon niveau de gouvernance mais la question se pose de son rôle purement consultatif et le ressenti des professionnels est que les avis des CCR ne sont pas pris en compte par la Commission européenne.

Propositions sur les CCR :

- permettre de provoquer l'initiative dans la proposition de textes de la Commission par les CCR, et en matière de prise de décision : prévoir une affectation de voix par pays.
- rendre les CCR compétents pour les espèces non communautaires en relais des décisions régionales et faire en sorte que les propositions (décisions (?) du CCR s'appliquent à tous (s'inspirer du modèle Baie de Granville) – donc proposition d'un pouvoir décisionnaire au CCR
- composition actuelle est bien, mais ajouter les collectivités territoriales
- les CCR doivent s'intégrer dans un axe horizontal (intégration dans la PMI)

D'autres pistes ont été émises comme envisager la gouvernance à l'échelle du bassin maritime et élaborer un schéma d'ensemble cohérent des usages.

Echanges avec la salle :

Certains précisent qu'une gestion au niveau d'une région risque d'enfermer les problématiques à cette échelle. La question du curseur est donc cruciale et celui-ci peut se situer à différents niveaux (région, pêcherie, bassin).

L'OP BN précise que certes le pouvoir uniquement consultatif du CCR peut être frustrant mais les Etats ne vont pas abandonner leur pouvoir décisionnaire au profit des CCR.. Daniel Lefevre précise qu'il est important qu'en vertu du principe de subsidiarité, l'Etat reste compétent dans ses 12 milles. Eric Leguelinel souligne que le problème est de rendre les règles opposables à l'ensemble des autres Etats membres).

La question de la prise de la formulation des avis au sein du CCR est aussi évoquée en précisant que le consensus peut être un facteur limitant.

Enfin, se pose, la notion d'expertise partagée entre les différentes parties prenantes, avec l'intérêt des programmes transnationaux de type « INTERREG » développés par l'Arc Atlantique et l'Arc Manche

SYNTHESE DE L'ATELIER 2 : DROITS A PRODUIRE, REJETS, ENVIRONNEMENT

La crédibilité des données scientifiques est essentielle pour asseoir des décisions fiables

Les voies de progrès sont possible via :

- Structuration de la co expertise
- Raccourcissement du temps traitement de la donnée
- Renforcement des moyens d'observations scientifiques

Echelle de la gestion :

- Inadéquation de l'échelle statistique/gestion et la réalité du stock
- Rôle essentiel du CCR à consolider
- Etendre les mesures de gestion « locales » les plus adaptées à la gestion durable des stocks

Outils de gestion :

- Ne pas remettre en cause le principe de la stabilité relative mais les années de références aujourd'hui utilisées ne correspondent pas à la réalité
- Non à l'instauration d'un marché européen des QIT
- Ne pas raisonner uniquement sur la gestion par les TAC car certaines espèces ne s'y prêtent pas (gestion par l'effort de pêche)
- Pourquoi pas le QI s'il est administré, mais en aucun cas transférable

Rejets

- C'est une erreur de les interdire complètement
- Agir sur la sélectivité
- L'augmentation des maillages n'est pas forcément la solution adéquate pour la pêche côtière multispécifique

Environnement

- Consensus général sur l'importance de prendre en compte les aspects environnementaux
- Report des discussions à une rencontre ultérieure

Echanges avec la salle :

Dimitri Rogoff souligne la dépendance de la pêche bas normande à la bande côtière et précise que l'Etat riverain doit pouvoir gérer son espace côtier.

La salle demande que la question de la pêche minotière et de son poids sur la chaîne trophique soit remontée à la Commission.

Sur les QI, Eric Le Guelinel précise qu'il est possible de s'en servir, dans un cadre bien « balisé » en fonction des espèces et qu'ils peuvent être un outil de responsabilisation des professionnels.

Inquiétude des participants sur le risque de concentration avec les QIT et sur le risque de patrimonialisation.

La place de la Norvège et la dépendance de l'UE à cet Etat dans la fixation de ses règles de gestion est fortement critiquée.

Enfin, la DIREN rappelle l'importance de la prise en compte des aspects environnementaux et que la France va devoir mettre en œuvre la directive sur la stratégie marine.

« Robin des Bois » revient sur l'importance d'adopter une approche écosystémique.

SYNTHESE DE L'ATELIER 3 : COMMERCE ET MARCHE

Etat des lieux :

- Prédominance des importations sur le marché européen et sur le marché français qui nous paralyse
- Conjoncture économique défavorable, tendance générale décroissante des prix
- La concurrence intra régionale est exacerbée et on constate un manque de cohésion
- Constat de l'insuffisance des relations amont/aval
- Inadaptation de la commercialisation par rapport au marché
- Déficit d'innovation (sous valorisation général des produits) mais dynamique de marché en progression

Remèdes : réduire la compétitivité de nos concurrents et améliorer notre productivité

Réduire la compétitivité de nos concurrents

- Réduire les différences sociales
- Imposer la traçabilité et l'affichage pour l'information des consommateurs
- Protéger la production intérieure européenne
- Recherche d'accords internationaux sur notamment les questions sociales

Améliorer notre productivité

- Structuration interprofessionnelle indispensable
- Distinguer les circuits courts des circuits longs
- Maintenir les mécanismes d'intervention et de régulation
- Organiser la promotion (vers un label européen ?)
- Imposer le passage aux points de débarque/crées pour les espèces de masse
- Redéfinir les organisations professionnelles
- Développer des circuits de valorisation alternatifs
- Appuyer les travaux de recherche-développement

Echanges avec la salle :

OP BN demande que les règles du tarif douanier commun s'appliquent entièrement au secteur de la pêche. La question du dumping social est aussi évoquée.

Robin des Bois précise qu'il est contre l'instauration d'un label privé et qu'il faut prendre en compte les aspects sociaux dans la labellisation. Elle rappelle aussi l'importance de la problématique traçabilité pour lutter contre la pêche illégale et qu'il est intéressant de penser au circuit des AMAP.

Autres sujets (d'importance) traités brièvement (*faute de temps*):

La place de l'Aquaculture : la Basse-Normandie est le siège d'une importante activité d'élevages marins, sous la forme de productions conchyliques, liées à de la production primaire (phytoplancton). Il convient de soutenir et préserver ce secteur.

Les autres formes d'aquaculture (ferme saumon de la rade de Cherbourg), élevages d'ormeaux, crevettes ou autres, repeuplement en coquilles Saint-Jacques sont des voies complémentaires de développement régional ... qui ne sauraient toutefois se substituer à la pêche.

Les démarches territoriales de type « AXE IV du FEP » constituent une nouvelle approche de la politique « intégrée » et d'une certaine forme de gouvernance locale ... à explorer et définir

